
Sur les recteurs de l'Université de Paris .

Numéro d'inventaire : 1979.25030

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création : 1739

Description : Feuillet manuscrit. Papier déchiré dans le coin supérieur droit. Traces de moisissures ou d'eau.

Mesures : hauteur : 365 mm ; largeur : 245 mm

Notes : Arrêt de la grand chambre du roi concernant les recteurs de l'Université de Paris, dont Charles Rollin (janséniste), à propos de la bulle "Unigenitus".

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Arrêt de la Grand-Chambre.
 Du 26. May 1739.
 qui ordonne que les
 des Opposans a la
 Conclusions des
 Facultés des arts de
 11. May 1739. le
 vras vendus.

Vu par la cour la requête a elle présentée par Baltazar
 Gilbert Syndic et ancien Recteur de l'Université de Paris
 Charles Rollin ancien Recteur, Charles Coffin ancien
 Recteur Principal du college de Beauvais Jean Gabriel
 de Montcuyprie aussy ancien Recteur de la dite Université
 et chanoine de l'Eglise de Paris, Germain d'Aubonne aussy
 chanoine de l'Eglise de Paris et tous membres et
 chappelle de la faculté des arts de la dite Université. a ce que
 pour les causes y contenues il y ait a la dite cour
 recevoir les dupliques appellants de la conclusion
 de la faculté des arts de l'Université de Paris en date
 du 8. may present mois, leur L'appel pour bien
 veu leur permettre d'y intimer sur ledit appel qui
 bon leur semblera sur lequel les parties auront audience
 au premier jour, et attendu que les dupliques n'ont pu avoir
 copie de la dite conclusion Enjoindre au Greffier de la
 Université de n'en délivrer Expedition, toutes choses cependant
 demeurant en Etat. Vu aussy les pièces attachées
 a la dite requête, et pareillement L'instruction générale
 des Evêques assemblés a Paris au mois de février 1714, les
 Lettres patentes du 14. février audit an par lesquelles
 le feu Roy veut et lay plain que la Constitution
 du Pape en forme de Bulle acceptée par les archevêques
 et Evêques assemblés a Paris par son ordre soit recue et
 publiée dans ses Etats pour y estre exécutée, gardée, et
 observée selon sa forme et teneur; L'arrêt de la cour du
 15. dud. mois par lequel il a été ordonné que les d. lettres seroient
 enregistrées pour estre exécutées selon leur forme et teneur
 sans approbation des decretés non recus dans le Royaume.

